

# PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney, dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guillaume AYMONIN, Maire de la Commune.

## **Etaient présents :**

M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.

**Absent excusé :** Mme Gaëlle MARTA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. GUILLAUME CRETIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

---

Le secrétaire de séance fait l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 suscite des commentaires ou des observations.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

## **Lecture de l'ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de conseil du 30 avril 2026.

1. Elections sénatoriales
2. Délégation du conseil municipal au Maire
3. Suppression du poste AAP2
4. Contrat groupé assurance du personnel CDG25
5. Achat épareuse
6. Décision Modificative du budget communal n°1
7. Spectacle « L'amour en vin »
8. Délégué à la régie assainissement de la CCLL
9. Délégués au COPIL de Natura 2000
10. Voirie travaux
11. Urbanisme : Dossier en cours
12. Questions et informations diverses

## ➤ 1. Elections sénatoriales

Il est procédé à l'élection des délégués du conseil municipal appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs.

Sont désignés :

Délégué élu	M.	TAUVERON	Romuald
Délégué élu	M.	CRETIN	Guillaume
Délégué élu	M.	AYMONIN	Guillaume
Suppléant 1	Mme	PIZZONI	Armelle
Suppléant 2	M.	PAPILLON	Bruno
Suppléant 3	Mme	MARTA	Gaëlle

## ➤ 2. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Suite à la délibération 2026/20/03/08 du 20 mars 2026 le contrôle de la légalité nous demande d'apporter des précisions concernant différents points notamment la rubrique n°16, 20 et 26.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire sur les attributions ci-après énumérées :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; cette délégation couvrira l'ensemble des actions en justice.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; ce montant maximal est de 40 000€

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; cette délégation s'exercera sous réserve de la validation d'un plan de financement, sans limite de montant et concerne tous les types de subvention.

**Résultat du Vote :**

<b>POUR</b>	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### ➤ 3. Suppression du poste AAP2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la suppression d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent, à temps complet à compter du 20 mars 2026,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

#### Résultat du Vote :

<b>POUR</b>	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
-------------	---

<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## ➤ 4. Contrat groupé assurance du personnel CDG25

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

**Vu**

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Considérant**

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

**Résultat du Vote :**

<b>POUR</b>	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## ➤ 5. Achat épareuse

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise GARNIER relatif à l'acquisition d'une épareuse SMA FELINE 500 S, pour un montant de 33 120,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le devis présenté et décide de procéder à l'acquisition de ce matériel.

**Résultat du Vote :**

<b>POUR</b>	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## ➤ 6. Décision Modificative du budget communal n°1

Suite à l'obtention de l'emprunt pour le projet de la voirie où nous avons une échéance anticipée, nous devons revoir les crédits inscrits au budget primitif au chapitre 16 afin d'ajouter 10 000€ comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		10 000.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>10 000.00 €</b>
D 1641 : Emprunts en euros		10 000.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>10 000.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		10 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>10 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la décision modificative n°1.

### Résultat du Vote :

<b>POUR</b>	M. Guillaume AYMOUNIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## ➤ 7. Spectacle « L'amour en Vin »

Suite à la présentation du spectacle « L'amour en Vin » par Mme Léa Nowak lors de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026, l'opportunité de son acquisition dans le cadre d'une subvention est soumise au débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer une subvention de 1 200 € afin de permettre la présentation de ce spectacle et de l'offrir aux habitants de la commune.

### Résultat du Vote :

<b>POUR</b>	M. Guillaume AYMOUNIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## ➤ 8. Délégué à la régie assainissement de la CCLL

Un membre du conseil municipal doit être délégué à la régie assainissement de la communauté de communes Loue Lison. Romuald TAUVERON se propose pour faire partie du groupe de travail.

## ➤ 9. Délégués au COPIL de Natura 2000.

Afin de représenter la commune d'Épeugney auprès du comité de pilotage, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme en tant que titulaire TAUVERON Muriel et en tant que suppléant TRUCHOT Sébastien au COPIL de Natura 2000.

### Résultat du Vote :

<b>POUR</b>	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## ➤ 10. Voirie travaux

Le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du chantier.

Le chantier de sécurisation de la RD9 a pris un peu d'avance sur le planning et se déroule dans de bonnes conditions.

La chicane est terminée et la mise en enrobé a été réalisée le 3 juin 2026. Le 5 juin, les panneaux de signalisation ainsi que les plots réfléchissants ont été installés. Il ne restera plus que la réalisation du marquage au sol.

La prochaine réunion de chantier est prévue le 10 juin 2026 à 16 h 30.

Concernant un autre point relatif à la voirie, le Maire informe le conseil que le chemin de la Vie du Poirier a été rebouché le lundi 2 juin par l'agent communal et M. Patrick Caulier. L'entreprise Bonnefoy a gracieusement prêté son rouleau compresseur afin de permettre un tassement correct.

Départ de Monsieur LAFON Régis à 22h15

## ➤ 11. Urbanisme : Dossier en cours

Déclaration Préalable :

DP 025 220 26 0 0008 – DOLE Patrick - Modification du matériau du toit du bûcher - 220 D 225

## ➤ 12. Questions et informations diverses

- CCLL élu commission

Commissions communautaires ouvertes aux membres du conseil municipal :

Solidarités et services à la population – Guillaume AYMONIN souhaite en faire partie.

Infrastructures – Patrick CAULIER souhaite en faire partie

Attractivité résidentielle et touristique – Lola BUHLER souhaite en faire partie.

- La nouvelle association DARTS CLUB EPEUGNEY sollicite le caveau des arts pour faire ses entrainements de fléchette.

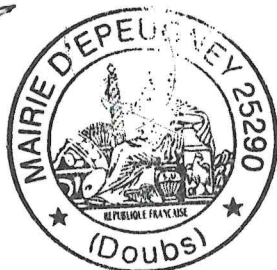
Le conseil municipal autorise l'association à utiliser la salle du caveau des arts.

- Une commission bois est organisée le 17/06/2026 à 19h00 à la mairie.
- Organisation congé agent technique : Afin de pallier l'absence de l'agent, l'arrosage des plantes et la tonte sera répartie entre les élus. Patrick CAULIER se charge de la gestion des locations de la salle Sorbonne jusqu'à fin juin.
- Les services de l'état organisent un temps d'échange sur les dynamiques scolaires le lundi 15/06/2026, Romuald TAUVERON et Monsieur le Maire seront présents.
- Le bulletin municipal sera rédigé cet été, une distribution globale sera effectuée pour que les habitants puissent à nouveau choisir s'il souhaite conserver le format papier ou une lecture en ligne.
- Sébastien BRENOT des Monts Ronds et bénévoles de l'association ATHENAS (protection du lynx) propose des panneaux à apposer aux sorties du village afin de sensibiliser les automobilistes. Le conseil municipal commande 5 panneaux qui sont offerts par l'association.
- Le Maire informe le conseil qu'en début d'après-midi un arbre est tombé sur la RD9, il a été ôté avec l'aide de M. CAULIER. Il a été remarqué que d'autres arbres penchent dangereusement. Guillaume CRETIN fait le point avec l'agent ONF pour un marquage et prévoir l'abattage en chantier bénévole comme cela à été fait précédemment.

La séance est levée à 23h30.

Prochaine séance du conseil municipal le 3 juillet 2026.

Le Maire,  
Guillaume AYMONIN



La secrétaire de séance,  
Guillaume CRETIN